

ACTUALITÉ VRP

Un ancien joueur de l'AJ Auxerre condamné à payer à son agent plus de 50 000 €

Par Antoine SEMERIA, Avocat - Modifié le 12-10-2018

Abonnez-vous 1€ pendant 15j

Par contrat d'agent sportif signé le 30 octobre 2013, un joueur de football professionnel, a confié à une société d'agents, contre rémunération et en exclusivité, la gestion et la défense de ses intérêts pour tout ce qui concerne directement ou indirectement sa carrière de footballeur.

Ce contrat d'agent sportif était prévu pour une durée de 24 mois, courant de la date de sa signature au 30 octobre 2015.

Le 22 juillet 2014, le joueur a notifié à la société d'agents qu'il résiliait avec effet immédiat le contrat conclu le 30 octobre 2013, au motif qu'elle n'avait pas été en mesure de lui présenter un contrat de travail officiel émanant d'un club, alors qu'il se trouvait en fin de contrat avec l'AJ Auxerre.

Par courrier du 6 août 2014, la société a entendu contester ses griefs, lui ayant fait part de plusieurs offres de contrats.

Le joueur a finalement signé seul un contrat de travail en faveur d'un club ukrainien.

La société d'agents a alors assigné le joueur en paiement de la commission qu'il aurait du percevoir si les engagements contractuels avaient été respectés.

Par jugement du 16 janvier 2017, le tribunal de grande instance d'Auxerre a considéré que le mandat signé le 30 octobre 2013 avait été révoqué par le joueur sans cause légitime et a condamné en conséquence le joueur à payer à la société d'agents la somme de 53.053 euros, avec intérêts au taux légal à compter du 16 décembre 2014.

Le joueur a interjeté appel devant la Cour d'appel de Paris afin de faire constater l'inexécution fautive de la société dans ses obligations.

Après avoir rappelé qu'un mandat d'intérêt commun ne pouvait être révoqué que par le consentement mutuel des parties, ou suivant les clauses et conditions spécifiées au contrat ou pour une cause légitime reconnue en justice, la Cour constate que le joueur "échoue à démontrer que les efforts et les démarches de l'agent pour satisfaire à son obligation de moyens étaient insuffisants et comme tels fautifs".

La Cour confirme en conséquence le caractère illégitime de la rupture du mandat par le sportif et le condamne au paiement d'une somme de 53 053 € au titre de la commission que l'agent aurait du percevoir outre 3000 € supplémentaire au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

CA Paris, 5, 5, 27-09-2018, n° 17/04616

Source

Facebook

Twitter

Google+

LinkedIn

Article suivant [LE CADRE STRICT DE L'ACTIVITE ...](#)

PUBLICITÉ



Actualité les plus lues

- 1 **Bon à savoir : mariage, naissance, décès... les congés prévus par votre convention collective**
- 2 **Jours fériés & rémunération : 5 infos pour défendre vos droits**

JuriTravail avocats



PUBLICITÉ



Sur le même sujet



Actualité

Rupture conventionnelle, licenciement ou démission : le grand comparatif !

Par Mickaël Felix le 01/10/2018

Recevez chaque semaine l'essentiel de l'actualité du droit du travail

Entrez votre adresse email

OK

Vous avez besoin d'un conseil d'avocat pour VRP ?

3 avocats vous proposent, sous 48h, un RDV en cabinet

Envoyer votre demande

Commenter cet article

Rédigez votre commentaire

- Documents
- Actualités
- Forum
- Avocats
- Conventions Collectives

L'agenda de votre médecin en ligne

24/7 - gratuit

PRENDRE RDV

30 000 professionnels disponibles sur :



Qui sommes-nous Rejoignez-nous CGV / CGU Informations légales Protection des données personnelles Plan du site

Contactez-nous

Appeler le
01 75 75 90 90

Nous envoyer
un email

Suivez-nous

Facebook

Twitter

Google+

LinkedIn

Personnalisez votre newsletter

Choisissez les thèmes qui vous intéressent et recevez gratuitement votre newsletter personnalisée

Entrez votre adresse email

OK

Posez vos questions

JuriForum

Compétences & Secteurs

- Transport
- Immobilier
- Service à la personne
- HCR
- Ressources Humaines
- Finance et gestion
- Dirigeant d'entreprise
- Créateur d'entreprise

Outils & Services

- Créer votre entreprise
- Evaluer votre salaire
- Salaire Brut / Salaire Net
- Calculer votre allocation chômage
- Calculer votre indemnité de licenciement
- Calculer votre allocation retraite
- Calculer votre indemnité maladie

Boutique

- Conventions Collectives
- Modèles de contrats
- Modèles de lettres
- Affichages obligatoires
- Registres obligatoires
- Bilan de mise en conformité
- Codes & articles de loi
- Découvrir nos offres d'abonnement

Avocat

- Avocat par téléphone
- Demande de RDV en cabinet
- Calculer le montant de votre aide juridictionnelle
- Vous êtes avocat ?**
- Gagnez en visibilité et développez votre clientèle
- » S'inscrire gratuitement